



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-079

du 27 septembre 2024

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 111

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2024-01-03 du conseil communautaire du 15 février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs du conseil au président ;

Vu le marché portant travaux de renaturation et aménagement de cours d'eau 2024 Lot n°3;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre du marché cité ci-dessus est approuvé l'avenant n°1 à intervenir avec :

ASTRUC TP
3 CH DE BOUIX
19160 LAMAZIERE BASSE

ARTICLE 2 : OBJET

La présente décision approuve l'avenant portant :

PRESTATION SUPPLEMENTAIRE.

ARTICLE 3 : INCIDENCE FINANCIERE

Montant marché HT : **69 816 EUR**

Montant marché TTC : **83 779.2 EUR**

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :**20%**.....
- Montant HT :**223 EUR**.....
- Montant TTC :**267 EURO**.....
- % d'écart introduit par l'avenant : ...**2.56%**.....

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :**20%**.....
- Montant HT :**70 039 EUR**.....

Montant TTC :**86 046 EUR**

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 019-200066744-20240927-DEC2024079-AI



ARTICLE 4 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée aux titulaires dudit marché et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 27 septembre 2024
Le président,
Pierre Chevalier

